



La participation des habitants au contrat de ville : quels enjeux, méthodes et perspectives ?

La participation des habitants dans la réforme de la politique de la ville

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 fait de nombreuses références à la participation des habitants :

Article 1 : principe de co-construction de la politique de la ville

La politique de la ville « s'inscrit dans une démarche de coconstruction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville, et sur la coformation. »

Article 3 : participation des habitants dans le cadre du renouvellement urbain (maisons du projet)

« Les habitants ainsi que des représentants des associations et des acteurs économiques sont associés à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets de renouvellement urbain, selon les modalités prévues dans les contrats de ville. Chaque projet de renouvellement urbain prévoit la mise en place d'une maison du projet permettant la coconstruction du projet dans ce cadre »

- Article 7 : création de Conseils citoyens dans chaque quartier prioritaires sur la base d'un diagnostic des pratiques et des initiatives participatives
- Article 9 : Projet de « Fondation quartiers »

Rapport de M. Yannick BLANC, Préfet de Vaucluse et président de la Fonda, sur la création d'une fondation destinée à « mobiliser, au bénéfice des quartiers prioritaires, des financements permettant l'accompagnement d'actions et de projets présentés par leurs habitants en faveur de la cohésion sociale et dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité»



Le cadre de référence des conseils citoyens

Un cadre de référence co-élaboré avec les acteurs concernés :

- Habitants et associations : Coordination citoyenne « Pas sans nous »
- Association d'élus : Ville&Banlieue et AMF
- Associations de professionnels : AMADEUS et IR-DSU

Le cadre de référence, un outil méthodologique qui prévoit :

- Principes généraux (Titre I)
- Missions des Conseils citoyens (Titre II)
- Modalités de mise en place (Titre III)
- Organisation et fonctionnement (Titre IV)
- Accompagnement et formation (Titre V)



Principes généraux

Principes inscrits dans la loi du 21 février 2014 :

- liberté
- égalité
- fraternité
- laïcité
- neutralité

Principes renvoyant aux enjeux démocratiques et opérationnels au sein des conseils citoyens

souplesse	proximité
indépendance	citoyenneté
pluralité	co-construction
parité	



Les missions des conseils citoyens

- Favoriser l'expression des habitants et usagers
- Permettre la coconstruction du projet de territoire
- Participation des représentants du Conseil citoyen aux instances de pilotage du contrat de ville
- > Consultation pour tous les volets du contrat : Renouvellement urbain, PRE, ASV, ZSP
- Mobilisation dans le cadre des Maisons du projet
- Soutenir les initiatives citoyennes et les projets :
- Initiés par le conseil citoyen en s'appuyant sur les structures existantes
- Mis en place par des habitants
- > Portés directement par le Conseil citoyen



Les conseils citoyens : une mise en place progressive

Une étape préalable indispensable: le recensement des démarches participatives existantes pour avancer de façon pragmatique et prendre en compte le contexte local

Dans l'attente de la constitution du conseil citoyen : possibilité de mobiliser des instances participatives existantes, afin d'associer les habitants à l'élaboration du contrat de ville

Les principes guidant la composition des conseils citoyens :

- Deux collèges : habitants / associations et acteurs locaux ;
- Le tirage au sort comme mode de désignation des habitants afin de garantir la représentation des habitants éloignés des processus participatifs traditionnels.
- Complété par un appel à volontariat

Formalisation de la composition du conseil citoyen par un arrêté préfectoral après consultation des élus locaux



Organisation et fonctionnement

- Un Conseil citoyen avec une personnalité morale
- Association nouvellement créée ou porté par une association pré-existante
- Un règlement intérieur adopté par les membres du Conseil
- Prévoit les différentes instances internes (Bureau, assemblée plénière...)
- Les rapports avec les pouvoirs publics
- Représentation au sein des instances pilotages
- Les moyens mis à disposition
- Prévus dans le cadre du contrat de ville (Moyens de fonctionnement, locaux...)
- Financements public ou appel au mécénat pour la mise en place d'actions



Accompagnement et formation

- La mise à disposition de formation et d'expertise
- Communication systématique des documents relatifs aux contrat de ville
- La formation
- Formation des agents de l'Etat par le CGET
- A déterminer dans le contrat de ville pour les autres acteurs en lien avec le CNFPT notamment
- L'animation
- Binôme « Etat Municipalité » dans un premier temps
- Animation par un tiers neutre à terme



Une démarche évolutive

Un point d'étape programmé mi-2015 pour :

Mesurer la mise en place des conseils citoyens

Repérer les bonnes pratiques impulsées par les nouveaux contrats de ville

> Fournir aux acteurs de terrain des outils adaptés





5 rue Pleyel 93 283 Saint-Denis cedex www.cget.gouv.fr